



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS PROCES VERBAL N° 41

Réunion : 07/06/2022
Horaires : 14h30 à 16h30 Présentiel/Visio

Président(e) : Mr André LUCAS

Présent(e)s : Mmes Chantal DELOGE ; Ghyslaine SALDANA
Mrs. Mazouz BELGHARBI ; Patrick BOUDREAUULT ; Michel BERTRAND ; Cyril
DURAND ; Jean-Claude LAFFONT ; Roland MAURIN ; Christian VIDAL.

Excusé(e)s : Madame Agnès IRLA ; Mrs. Jacques ADGE ; Jean GABAS ;
Christian GRAS ; François IRLA ; Pierre Jean JULLIAN, Jo PADILLA ; Guy PUYO.

RAPPEL

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements Généraux de la LFO.

Analyse FMI

Suivant l'article 60 : Feuille de Match, Paragraphe 5. Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes avec la FMI dans les douze (12) heures suivant les rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières ».

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille papier traditionnelle.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le scanner et le transmettre à la Ligue.
- En cas d'impossibilité, vous devez l'envoyer à la Ligue (service compétitions) par email, en dernier ressort par courrier postal dans les plus brefs délais.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec nos informaticiens afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette, les éléments nécessaires vous concernant sont sur le site de la ligue.

BEACH SOCCER : Absence Feuille de match papier

RAPPEL : Si non utilisation de la FMI, toutes les feuilles de match papier doivent parvenir au service compétition (competitions@occitanie.fff.fr) dans un délai de 12 heures suivant la rencontre sous peine de sanction financière.

Retard FMI

Date	Compétition	Match	N° Match	Décision CRGC
04/06/2022	National 3 Poule Unique	Muret 1 – Aigues Mortes 1	23415018	Amende 25 € club de Muret 1 - N°505904
04/06/2022	Régional 3 Poule G	Castelginest Us 1 – Naucellois Fc 1	23423204	Amende 25 € club de Castelginest Us 1- N°523353
04/06/2022	U14 Territoire Phase 2 - Poule A	N. Chemin Bas 11 – Beaucaire Stade 30 11	24393708	Amende 25 € N. Chemin Bas 11-N°519483
04/06/2022	U14 Régional Phase 2 / Poule B	Thuir FC 11 – Carcassonne Fac 11	24301562	Amende 25 € N. Thuir FC 11-N°530112

RAPPEL : Retard transmission FMI ou Feuille Match Papier

14/05/2022	U20 Régional Poule C	Rodéo F.C. 11 - Gcpvdo 11	23573412	Amende 25 € Rodéo F.C. 11-N° 547175 Si la feuille de match ne parvient pas au plus tard le 10/06 application de l'amende journalière de 15 €
14/05/2022	U 15F R1 Phase 2 Poule unique	Colomiers 1 – Cugnaux 1	24342172	Amende 25 € Colomiers 1-N°554286 Si la feuille de match ne parvient pas au plus tard le 10/06 application de l'amende journalière de 15 €

Accessions Championnats Nationaux Jeunes pour la saison 2022-2023 :

U19 Nationaux : Blagnac FC

U17 Nationaux : JET et Canet (dossier en instance à la FFF)

Article 35-1 : RG de la LFO : Obligations des équipes de jeunes :

F.U. NARBONNE :

- Considérant l'article 6.1 du règlement du championnat National 3 : « *Les clubs participant au National 3 sont dans l'obligation (..) de s'engager et de participer à la Coupe de France et à la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.* »
- Que le FU NARBONNE a déclaré forfait lors de son entrée dans la compétition Coupe Gambardella - Crédit Agricole le dimanche 26 septembre 2021 (contre GOAL 11, match n°23925295),

- Qu'au surplus, à la date de cette rencontre, l'équipe U17 R1 a participé à la rencontre FU Narbonne / Sportifs de Cœur le 25/09/21, sans solliciter le report de cette dernière en vue de participer à sa rencontre de Coupe.
- Qu'à la lumière des éléments ci-dessus, le FU NARBONNE n'a pas **effectivement** participé à la Coupe Gambardella,
- Dit le F.U. NARBONNE en infraction avec l'article 6.1 du règlement du National 3,
- INFLIGE au F.U. NARBONNE un **RETRAIT FERME de TROIS POINTS** au classement du National 3, poule Occitanie

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

USS AIGUES MORTES :

- Attendu que ce club fait partie du groupement « FOOT TERRE DE CAMARGUE »
- Considérant l'article 6.3 du règlement du championnat National 3 : « *Les clubs participant au National 3 sont dans l'obligation (..) d'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18, ou à un championnat masculin U17 si aucun championnat masculin U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) dans les championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.* »
- Attendu que l'équipe U19 de Foot Terre de Camargue est en état de forfait général, dans le championnat U19 Départemental organisé par le District du Gard-Lozère,
- Que le groupement « Foot Terre de Camargue » ne dispose à ce jour d'aucune équipe U20, U19 ou U18 engagée dans une compétition officielle,
- Dit l'USS Aigues Mortes en infraction avec l'article 6.3 du règlement du National 3 (première année d'infraction),
- INFLIGE à l'USS AIGUES MORTES un **RETRAIT FERME de TROIS POINTS** au classement du National 3, poule Occitanie.

RAPPEL - Article 6.3 Règlement championnat National 3 : "Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux nationaux pour les clubs en infraction deux saisons consécutives."

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REGIONAL 1 – Poule A – B - C

La C.R Gestion des Compétitions section SENIORS, étant donné les enjeux, décide de programmer toutes les rencontres de la dernière journée de championnat REGIONAL 1 **Le DIMANCHE à 15H00.**

Le Président

André LUCAS

La Secrétaire

Ghyslaine SALDANA

